



Section Randonnée pédestre

COMPTE RENDU AG SECTION RANDONNÉE DU 17 MAI 2017.
25 PRÉSENTS.

- La section a terminé l'année avec 38 adhérents.
- Le bureau a été réélu et se compose de :
Bernard Gailhardou (responsable et C.A)
Ronald Lanuc (secrétaire et C. A)
Mario Sevilla (trésorier et C.A)
Jean louis Lévèque (C.A)
- Suite à l'augmentation de 1 euro 50 des frais du foyer, concernant la répartition de cette augmentation sur la cotisation de la section un vote a été effectué proposition : 7 euros pour la section, 2 euros pour le foyer, 8 euros pour l'assurance : Résultat : 22 personnes sur les 25 présentes sont pour cette répartition.
- Suite à la demande de changement du jour de la rando, et après un long débat, il a été décidé de conserver le mercredi pour jour de rando au moins jusqu'à Noël 2017 (à l'exception du 31 octobre 2017), pour 2018 nous pourrons en reparler à notre réunion de fin d'année et mettre plus de mardi dans notre programmation de randos.
- Pour la rentrée 2017, mise en place du questionnaire de santé (voir pièce jointe) pour les adhérents qui ont fourni un certificat en 2016, il est valable jusqu'en 2018 inclus sauf si vous répondez « oui » à une des question alors le certificat médical est obligatoire.
- Le certificat médical de moins de trois mois reste obligatoire pour les nouveaux adhérents.
- Il a été posé une question concernant la responsabilité de l'animateur rando en cas de vigilance orange nous allons nous renseigner.
- Première marche le mercredi 6 septembre 2017.
- Pour les mois de juillet et août les marches pourront se faire à la demande à la journée l'organisateur envoi un mail sur la messagerie de la rando : randorivesdelain@googlegroups.com, par contre tous les participants répondent à l'organisateur qui pourra ainsi confirmer le maintien ou pas de la rando.
- Le calendrier des animatrices et des animateurs de rando a été établi jusqu'au 10 janvier 2017 jour de la galette des rois et peut-être de notre premier repas , nous en profiterons pour nous réunir et établir la seconde partie du calendrier.
- Comme l'année passée pour aider à préparer les randos un site existe : <http://www.openrunner.com/>
- La liste des numéros de portable des randonneurs sera mise à jour à la rentrée.
- Pour l'hiver, possibilité de sorties raquettes pas nécessairement le mercredi.
- Comme notre groupe comprend beaucoup de membres de la section Pain il a été demandé l'organisation d'une journée four Jean louis, Mario, Joëlle, Marie-josé, Dominique, Carmella... se sont proposés de nous encadrer (sauf Joëlle et Carmella qui n'étaient pas présente physiquement mais de cœur avec nous).

- COMPTE DE RESULTATS DE L'ANNEE 2016/2017

- SECTION RANDONNEE

<u>RECETTES</u>		<u>DEPENSES</u>	
<u>DÉSIGNATION</u>		<u>DÉSIGNATION</u>	
<u>REPORTS.</u>	572,32€		
<u>INSCRIPTIONS.</u>	410,50€		
		ASSURANCE ET PARTICIPATION	144,50€
		TROUSSE DE SECOURS.	50,62€
		GALETTES.	111,07€
		REPAS.	145,00€
<u>TOTAL.</u>	982,82€		451,19€
<u>RÉSULTAT DE L'EXERCICE.</u>	531,63€		

Petit mot du président.

Je veux remercier tous nos animateurs pour les bons moments que nous passons ensemble grâce à eux, je suis content de vous retrouver chaque mercredi et j'espère que vous appréciez comme moi ces moments de convivialité. J'espère que cela continuera comme cela.

Pour notre repas de fin d'année au restaurant le petit campagnard nous sommes 34 inscrits.

A bientôt
Amicalement
Bernard

NOR: VJSV1712186A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/4/20/VJSV1712186A/jo/texte>

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 231-2 à L. 231-2-3 et D. 231-1-1 à D. 231-1-5,

Arrête :

Article 1

La section 1 du chapitre 1er du titre III du livre II du code du sport (partie réglementaire-arrêtés) est remplacée par les dispositions suivantes :

« Section 1

« Certificat médical et questionnaire de santé

« Art. A. 231-1.-Le questionnaire de santé prévu à l'article D. 231-1-4 figure en annexe II-22. »

Article 2

Il est inséré, après l'annexe II-21 du code du sport (partie réglementaire : Arrêtés) une annexe II-22 ainsi rédigée :

« Annexe II-22 (Art. A. 231-1)

« Renouvellement de licence d'une fédération sportive

« Questionnaire de santé " QS-SPORT "

« Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

RÉPONDEZ AUX	OUI	NON
--------------	-----	-----

<p>QUESTIONS SUIVANTES PAR OUI OU PAR NON.</p> <p>DURANT LES DOUZE DERNIERS MOIS :</p>		
<p>1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicquée ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>A ce jour :</p>		
<p>7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</p>		

« Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

« Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

« Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

« Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné. »

Article 3

La directrice des sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 20 avril 2017.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice des sports :

L'adjointe à la directrice des sports, chef de service,

C. Sagnac